

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 novembre, le Conseil Municipal de MONTLIVAUT, dûment convoqué, s'est réuni, à vingt heures 30 minutes, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAUVEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30 octobre 2025

Nombre de conseillers : **En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**Présents** : MM. Gérard CHAUVEAU, Pascal MAUNY, Fabienne GENDRIER, Jean ORTHEAU, Sylvain ROUPILLARD, Dominique NEAU, Yannick CABOURG, Sophie KREZEL, David LERIBLE, Stéphanie CHAUVEAU, Gaëlle MOUGEL, Julia NIVARD, Philippe PLESSIS, Anne-Line STEPIEN, Magali MANSO

**Excusés** : M David LERIBLE

**Pouvoir** : M David LERIBLE à M Jean ORTHEAU

M ORTHEAU Jean a été désigné comme secrétaire de séance

---

**Ordre du jour**

**Finances**

DM N°1

Complément tarifs cimetière

**Personnel**

**Question diverses**

---

**Délibération n°47-25**

**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

**Tarif applicable au 1er Janvier 2026**

**Annule et remplace la délibération 40-25**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sur le tarif de référence de droit commun sur la base de 18.90 € le m<sup>2</sup>.

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale relative à l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026, invité à se prononcer :

- le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit le tarif à 18.90 Euros le m<sup>2</sup> pour être applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

---

**Délibération n°48-25 BIS**

**Budget Communal 2025 - Décision modificative n°1**

**Virement de crédits entre chapitres**

Suite à la commission des finances réunie le 23 octobre 2025, dans le cadre de l'exécution budgétaire il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité,

✓ Approuve la décision modificative et les virements de crédits présentés, comme suit :

**I – Décision Modificative**

**Section de fonctionnement - Dépenses**

Virement de crédits des chapitres 011 et 65 (Charges à caractère générale et autres charges de gestion courante) vers le chapitre 12 (charges de personnels et frais assimilés)

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

011 : - 26 500.00 €

012 : + 35 500,00 €

65 : - 9 000.00 €

---

**Délibération n°49-25****Complément tarifs concessions cimetièrre**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Commune de Montlivault propose des concessions dans son cimetière, pour les sépultures dites particulières.

Ces concessions sont de durée variable :

- 30 ans ou 50 ans pour une concession destinée à recevoir deux corps ou quatre corps.

-15 ans ou 30 ans pour une concession destinée à recevoir 2 urnes.

Ces concessions sont proposées à des tarifs différenciés selon la durée et le type choisis.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2025 : il convient de les revaloriser afin de prendre en compte la hausse des prix ainsi que l'augmentation des frais de personnel et de structure supportés par le budget municipal. Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs comme suit.

Vu l'avis de la municipalité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les nouveaux tarifs applicables aux concessions dans les cimetières communaux, comme suit :

- concession en caveau de 30 ans pour 2 corps : 200 euros ;
- concession en caveau de 30 ans pour 4 corps : 200 euros ;
- concession en caveau de 50 ans pour 2 corps : 300 euros ;
- concession en caveau de 50 ans pour 4 corps : 600 euros ;
- concession en caverne de 30 ans pour 2 urnes : 500 euros ;
- concession en caverne de 50 ans pour 2 urnes : 650 euros ;
- concession en columbarium de 15 ans pour 2 urnes : 610 euros.
- concession en columbarium de 30 ans pour 2 urnes : 1143 euros.

Précise que les nouveaux tarifs ci-dessus entreront en vigueur à compter du 4 novembre 2025.

Dit que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 70311 (concessions dans les cimetières – produit net).

**Affaires diverses****Travaux**

Faucardage de la Noue : prévu après le 15 novembre

Déversoir d'orage rue Basse : devis en attente et demande de subvention

Maison Eperonnée : présentation du programme de réhabilitation

**Bulletin 2025**

Préconisations préfectorales

**Fêtes et cérémonies :**

11 novembre

Gouter des aînés

Cérémonie des vœux 2026

Le maire

Gérard CHAUVEAU

